

UN APERÇU DE LA VIE ÉCONOMIQUE DE L'ABBAYE DE FLOREFFE AUX TEMPS MODERNES

Marc RONVAUX

Le contexte

L'histoire économique de l'abbaye de Floreffe est peu documentée¹, mais est évidemment en lien étroit avec les événements politiques. Pour en situer le contexte, rappelons d'abord qu'elle a pu compter sur la gestion efficace des abbés Martini (1516-1548) et surtout Dupaix (1552-1578) pour aborder en position de force des troubles du règne de Philippe II. Le ^{xvii}^e siècle s'ouvre dans l'élan de la Contre-Réforme, qui voit un grand nombre de communautés religieuses s'installer à Namur. Le petit âge d'or économique des Archiducs met l'abbé Jean Roberti à la tête de finances prospères et lui permet d'agrandir le domaine de l'abbaye en acquérant de nombreuses fermes. Pierre Enderlin commence à sculpter ses stalles en 1632, dans des temps toujours favorables, car rien n'annonce encore la guerre franco-espagnole. Il est par contre plus paradoxal que la transformation de l'église abbatiale, sous l'abbatit de Charles de Severi (1641-1662), soit entreprise au cœur d'une période calamiteuse pour le Namurois, ravagé par les Lorrains du duc Charles IV. C'est le même abbé qui fait construire l'hôtel de l'abbaye de Floreffe en ville, dans le quartier de Gravière, après divers aménagements et extensions. Les guerres incessantes obèrent cependant gravement la situation financière de l'abbaye. À la fin de la guerre de Hollande, elle doit vendre divers biens et emprunter à plusieurs reprises. Floreffe est cependant moins touchée que d'autres, car elle a l'avantage d'une grande dispersion de ses biens-fonds, ce qui répartit le risque face aux imprévisibles ravages de ces conflits. La guerre des Réunions entraîne en 1684 la dévastation du village et des bâtiments abbatiaux par les troupes françaises ; l'abbaye ne peut faire face à ses obligations et des objets du culte sont saisis par ses créanciers. La guerre de la Ligue d'Augsbourg amène ensuite à partir de 1690 son nouveau lot de pillages et de dévastations. Non seulement l'abbaye se voit imposer des contributions de guerre, mais comme les deux sièges de la ville de Namur en 1692 et 1695 mettent en ruines toute la région environnante, les revenus des fermes se tarissent. Il faut financer leur reconstruction, tout comme la réparation d'églises paroissiales ravagées dont l'abbaye est décimatrice. La communauté peine alors à entretenir ses 65 religieux et doit à nouveau contracter des emprunts, vendre ou engager divers biens ou droits dans les années 1690 et 1700. Floreffe se redresse vite cependant, et ses revenus importants lui permettent de financer les grands travaux menés par les « abbés bâtisseurs » que sont Louis Van Werdt (1719-1734), Charles Darteville (1737-1756) et Baptiste Dufresne (1674-1791), qui achèvent l'ensemble architectural que l'on connaît aujourd'hui.

Richesse et puissance rurale

Les treize abbayes et deux chapitres nobles présents dans le comté à la fin des Temps modernes sont des acteurs importants de la vie rurale, même si le clergé régulier ne compte en moyenne que de 200 à 250 religieux. En 1756, Floreffe, la plus importante, possède de 35 fermes totalisant 3590 bonniers (3397 hectares) de terres cultivables, ceci sans compter les terres isolées, prés, étangs, maisons et moulins. Ces fermes se situent principalement à Floreffe et aux environs, Robersart ou Robionoy, en amont dans la vallée de la Sambre, Jodion, Mornimont ou Auvelais, en Hesbaye, Obaix, Bothey ou Hingeon, mais sont parfois bien plus lointaines². Le relevé de ses possessions et revenus en 1787, dressé en vertu des édits de Joseph II des 22 et 27 mai 1786, 4 et 20 janvier 1787, est un document particulièrement intéressant³. Il donne le dernier état d'un patrimoine qui n'était pas figé, car acquisitions, mais aussi échanges et ventes s'étaient succédé au rythme des opportunités ou des besoins. De sa fondation à la veille de l'époque bourguignonne (1428), Floreffe n'avait pas reçu moins de 206 accroissements, résultant pour la plupart de dons⁴. Le domaine abbatial évolue moins par la suite, spécialement en raison des nombreuses dispositions législatives restreignant l'acquisition de biens par les « gens de mainmorte ». Outre ces avoirs, Floreffe exerce des droits et bénéficie de revenus de seigneurie et surtout de dîme, dont il n'est sans doute pas inutile de rappeler la portée.



OTTO DE HOWEN,
Abbaye de Floreffe sur la Sambre
1820.

Coll. Fondation Société archéologique de Namur, inv. D-0316.

La seigneurie est une institution assurant l'encadrement économique et judiciaire des populations. Elle peut être foncière, emportant seulement droit de basse justice relativement au bien, ou hautaine, impliquant des droits plus étendus, notamment en matière criminelle, même si souvent, les deux sont réunies dans le chef d'une même personne. La seigneurie est donc distincte de la souveraineté, même si le souverain possède aussi des seigneuries, qu'il vend souvent aux ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles pour s'assurer des ressources financières, comme c'est le cas le 7 mai 1672 quand Charles II cède celles de Floreffe et Mornimont, pour le prix de 18.000 florins, à l'abbé Guillaume de Jallet. La seigneurie n'est pas non plus la propriété, car le tenancier des censives et des fiefs a la pleine maîtrise du domaine utile de ces biens, le seigneur foncier ne percevant qu'un droit de mutation en cas de vente. La seigneurie hautaine acquise en 1672 n'est pas la première, puisque le 9 juin 1644, l'abbaye avait déjà acquis celles de Franière, Deminche et Tremouroux au prix de 5.400 florins ; elle possédait déjà la seigneurie foncière sur une bonne partie du voisinage. La seigneurie assure à l'abbaye quelques revenus : amendes, droits de chasse et de pêche, de mortemain (meilleur meuble ou animal de la succession des non bourgeois)⁵ et d'aubaine (succession des étrangers morts dans la seigneurie). Ce ne sont là que de faibles sommes, et ce qui motive une telle acquisition, c'est donc davantage le prestige, mais aussi le droit d'établir la justice locale, ce qui est important vu le contentieux qui oppose de façon chronique l'abbaye à ses voisins. La cession de 1672 est l'occasion de mener un « cerclemenage », acte cadastral délimitant exactement les limites de la seigneurie : cet intéressant document est bien connu et a été étudié⁶.

La dîme, prélèvement sur les récoltes au profit de l'Église, porte en Namurois sur la onzième gerbe. Le bénéficiaire de la dîme est le clergé séculier, mais les chapitres et abbayes en possèdent une grande partie par les églises paroissiales qui leur sont rattachées, et c'est à ce titre que la dîme constitue un revenu important pour Floreffe. La dîme est donc indépendante de la seigneurie ou de la propriété des terres. Les nouvelles cultures sont une classiquement une source naturelle de litiges, les cultivateurs n'entendant pas accorder à l'Église des droits qu'elle n'a jamais eus. En 1770, l'abbaye s'oppose ainsi aux manants de Floreffe pour la perception de la dîme des pommes de terre ; on apprend dans l'enquête judiciaire que les premières cultures du « canadat » dans la localité datent de 1717 ou 1718⁷. Les décimateurs sont tenus d'entretenir et réparer les églises paroissiales et presbytères, et si les comptes de l'abbaye témoignent régulièrement de telles charges, la question est aussi au cœur de quelques procès.

L'exploitation agricole

L'abbaye ne « défructue » [n'exploite] elle-même qu'une seule de ses fermes, celle de la Basse Cour, ou de la Bouverie, à proximité des bâtiments abbaticaux. Les archives nous apprennent peu sur les modes de culture. On y remarque que la production de froment peut dominer en Hesbaye, mais que l'épeautre reste majoritaire : c'est conforme à ce que l'on connaît de la céréaliculture namuroise à la fin de l'Ancien Régime, où les parts des trois céréales panifiables étaient globalement de 55 à 60 % pour l'épeautre,



L'Abbaye de Floreffe
Seconde moitié du 17^e siècle.
Floreffe, Séminaire.

25 à 30 % froment et environ 15 % pour le seigle. Notons que le grain a aussi un rôle quasi monétaire et que si cens et rentes sont fréquemment libellés en épeautre, c'est par des références très anciennes qui ne révèlent pas nécessairement les cultures du moment. Une bonne part des recettes, dîmes, cens et autres, sont payés en céréales, ce qui nous vaut, dans une comptabilité tenue en latin une *tabula modiorum speltae et aliorum granorum* (tableau des muids d'épeautre et autres grains)⁸.

Les terres des abbayes sont très majoritairement mises en location, alors qu'en Namurois, les parts des terres exploitées en propriété ou louées sont assez comparables. Le registre de baux de l'abbaye de Floreffe, qui réunit 130 contrats conclus de 1641 à 1693⁹, est une source intéressante. Le bail à ferme a toujours une durée triennale, naturellement liée au rythme traditionnel de l'assolement. Le loyer, « rendage », est stipulé en espèces ou en nature, parfois les deux. C'est encore le cas pour la majorité des fermes de l'abbaye de Floreffe à la fin de l'Ancien Régime, la valeurs des livraisons de céréales et d'animaux pouvant aller jusqu'à doubler le loyer de base ; en 1787, un bœuf est ainsi valorisé pour 20 écus (= 56 florins), un porc pour 10 florins. Au loyer de base, on voit aussi parfois s'ajouter le « vin de bail », somme significative représentant symboliquement ce qui a été payé pour boire ensemble après la conclusion du marché.

Les conventions peuvent régler le sort des charges fiscales, des cens et rentes grevant le bien et même celui des contributions dues à l'ennemi en cas de guerre. Le bail impose généralement trois ou quatre labourages pour les « blancs grains » (semis d'automne), deux pour les marsages : « le charuage de temps et saison scavoir les hivernages de quatre roÿes et les marsages de deux comme font les bons laboureurs ». Le métayage, ou bail à moitié fruit, est comme ce nom l'indique une variante du bail à ferme où le loyer est exclusivement en nature. Il se raréfie en Namurois et l'usage ne s'en retrouve plus guère que pour les biens du clergé. En 1787, l'abbaye de Floreffe donne encore trois importantes fermes en métayage à Robersart, Robionoy et Hingeon ; le revenu moyen tiré à l'hectare est d'un quart inférieur dans ces trois fermes à celles, bien plus nombreuses, mises à bail classique. En 1787, les fermes de l'abbaye de Floreffe dans le comté de Namur lui rapportent en moyenne 11,2 florins à l'hectare, ce qui est supérieur à la moyenne. Si l'engraissement des terres reste très insuffisant en Namurois, on relève cependant l'achat et la livraison à cette fin à Floreffe en 1779 de cendres de Hollande, amenées par bateau et entreposées dans une « packuse »¹⁰, ainsi de que l'achat pour la ferme de Robersart de chaux pour un prix de 180 florins¹¹.

Le prix des céréales est stable à l'époque autrichienne, avant son envol à la faveur des troubles révolutionnaires ; les revenus de l'abbaye, qui dépendent surtout des dîmes et fermages, le sont donc aussi. Le cours moyen du setier d'épeautre est de 12,5 sols, celui de seigle de 25 sols. À ce prix, le pain de 2 sols vendu à Namur pèse environ 1500 grammes, car depuis l'édit du Magistrat de Namur du 6 octobre 1687, le prix du pain est fixe, son poids variant avec le cours du seigle¹². Cette stabilité contraste avant la grande volatilité des prix au siècle précédent, et surtout de la difficile période de 1690 à 1712, marquée par les guerres et la succession d'épisodes froids et humides.

Herbe, paille et foin sont des denrées précieuses. Les meilleures prairies de la province sont les gras pâturages longeant la Sambre sur de longues et larges étendues, dont l'herbe est surtout récoltée pour nourrir les chevaux des charrois. L'abbaye de Floreffe, qui possède de vastes pâtures à Mornimont, Soye et Thiméon, en tire en 1787 l'excellent revenu à l'hectare de 12 florins 14 sols¹³.

L'élevage ovin est le plus important dans la province, même si le règlement de Charles VI du 21 novembre 1739, proposé par les États, interdit au propriétaire de détenir davantage de bêtes qu'il ne peut en nourrir l'hiver avec son propre fourrage¹⁴. Floreffe possède un fort troupeau de 400 à 500 têtes, engraisé et vendu pour l'essentiel aux bouchers de Namur. L'abbaye jouit depuis 1301 d'un droit de pâturage dans les bois domaniaux de Marlagne¹⁵, lequel concerne aussi la glandée porcs, pour laquelle un « droit de pennage des porcs » est normalement perçu ; l'abbaye, intéressée, a conservé un acte de Philippe le Beau sur le sujet¹⁶. En 1721, l'abbaye sollicite à nouveau son droit de pâturage à la Marlagne, mais n'est entendue que pour un tiers de son cheptel, car « le bois est fort endommagé et la glandée a diminué », signe parmi d'autres de l'intense pression pesant sur les forêts namuroises au XVIII^e siècle¹⁷.

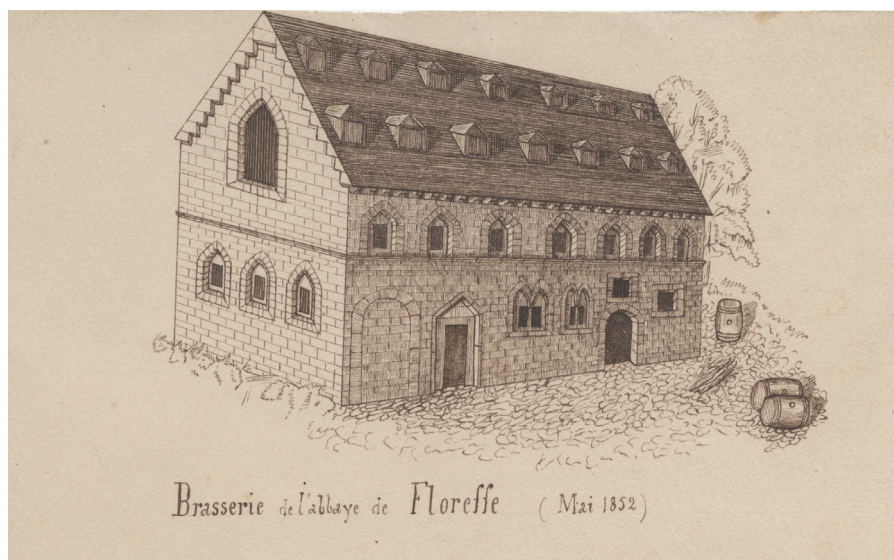
Les bois

L'Église détient environ 17 % de la surface forestière du comté¹⁸ et l'abbaye de Floreffe en possède la plus vaste portion, avec plus de 1200 bonniers qui lui assurent 13,3 % de son revenu annuel. Les plus grandes surfaces sont proches, à Floreffe et Franière, mais d'autres bois sont dispersés dans une douzaine de villages. Une grande partie, en forêt de Marlagne, a été concédée à l'abbaye dès les XII^e et XIII^e siècles. Ce vaste domaine semble assez peu productif ; les diverses parcelles situées dans le comté rapportent en moyenne 8 florins 6 sols par bonnier en 1787, sur la base d'une rotation de coupe de seize ans¹⁹. C'est moins que le domaine royal, qui n'est pourtant pas exploité au mieux. La forêt namuroise est différente de celle d'aujourd'hui : elle ne se compose que de feuillus (surtout chêne, hêtre et bouleau), et elle est surtout plus basse et plus jeune, car elle consiste majoritairement en « raspe » (taillis) coupée tous les quinze à vingt ans pour la fabrication de charbon de bois, matière première indispensable à l'importante activité métallurgique²⁰. Le prix de vente du bonnier pour la coupe à blanc est de 100 florins ; cela implique une production d'environ 120 stères à l'hectare. Cette nécessité économique fait que si les forêts perdent en qualité, elles ne se réduisent pas en étendue ; au 18^e siècle, on plante même de nouvelles surfaces, et un mesurage effectué en 1758-1759 fait état dans le domaine de l'abbaye de Floreffe de dix parcelles de « plantis » pour un total d'environ 126 bonniers²¹. Les bois ne sont pas imposés, ce qui est un avantage important, mais ils impliquent le paiement de gardes forestiers. Deux gardes sont employés à plein temps et leur entretien, avec gage et nourriture, coûte annuellement deux fois 190 florins ; il y aussi 21 sergents, qui surveillent localement et ponctuellement les bois pour un coût total bien plus modique de 300 à 500 florins par an²². L'abbaye doit gérer aussi un important contentieux en matière forestière, souvent pour des coupes illégales, ou jugées telles, dans son domaine.

La forêt de Marlagne, joyau de de l'important domaine du souverain en Namurois est sujette à des servitudes très anciennes, concédées par les anciens comtes aux habitants de la ville et des villages voisins. L'abbaye de Floreffe peut y prélever 250 cordes (environ 900 stères) par an, droit acquis de Charles Quint en 1547, lors de la cession de la terre de Vérofle pour la construction de la nouvelle ville forte de Mariembourg. Le rapporteur de Charvet tente en 1779 d'en négocier l'abandon moyennant indemnité en argent, mais l'abbé refuse « sous prétexte que les bois en nature lui étoient d'une nécessité indispensable »²³ ; au prix du bois, il représente un revenu annuel de près de 800 florins.

Vin et bière

La vigne fut très tôt cultivée à Floreffe, car il en est déjà question dans l'acte de fondation de l'abbaye de 1121²⁴. Malgré le net recul de la viticulture dans nos régions dès la fin du xv^e siècle, les représentations de l'abbaye au xvii^e siècle montrent clairement le vignoble, sur le flanc sud-est du promontoire. Gramaye le représente en 1608²⁵, et il



CRÉPIN
Moulin-brasserie de l'abbaye de Floreffe
 1852.
 Namur, Fondation SAN, inv. D-Des-033.

est piquant de mettre cette gravure en rapport avec le livre de recettes de l'abbaye pour 1609, qui indique que les « vins tirés à brocq [au détail] au cellier du couvent cette année » ont rapporté pour les vins tirés 898 florins 17 patards 6 deniers²⁶ ; comme le pot de vin (1,419 l.) vaut alors environ 10 sols ce sont donc 2550 litres de vin qui ont été ainsi vendus. La surface consacrée à la vigne est d'un bonnier et demi et 71 verges, soit 165 ares.

L'abbaye produit aussi sa bière, probablement dans le très ancien bâtiment (xiii^e siècle) connu aujourd'hui sous le nom de moulin-brasserie. Les proportions d'orge et de céréales utilisées pour la brasserie varient selon les sources. Les comptes de l'abbaye de Floreffe indiquent que les brassins y sont globalement composés d'escourgeon (orge d'hiver) et d'épeautre en quantités égales et de deux fois moins de froment²⁷. On note dans les comptes des achats de houblons.

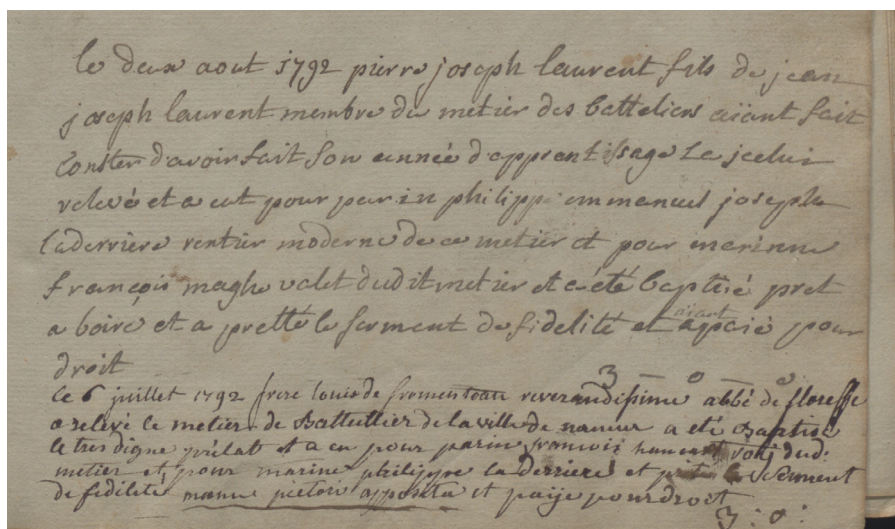
Peu ou pas d'industrie

L'abbaye reste à l'écart de toute activité industrielle. On sait qu'existent à Floreffe divers sites d'extraction de calcaire avec fabrication de chaux, de grès (La Maurenne), de pierre à aiguiser (Buzet), de marbre ou de derle (argile plastique) servant à la poterie,

ainsi que des « houlières » (houillères) à la limite de Floriffoux, notées dans le cercle-
menage de 1672²⁸, mais ils ne sont pas en lien avec l'abbaye. Quelque mystère entoure
cependant le fourneau de l'abbaye, le long du Wery, à Sovimont. En 1283 déjà, une
« fabrique » est avérée en ce lieu nommé alors Folerechmoulin puis Fourmoulin, mais
certaines sources indiquent que l'abbaye l'aurait récupérée et reconvertie en moulin à
huile en 1678²⁹. Cependant, le registre des coups d'eau³⁰ « escheants à la St Jean » du
Domaine pour les années 1728 à 1730 fait encore mention des droits perçus du « prélat
de Floreffe » en raison de son fourneau de Tourmoulin à Floreffe, soit 10 florins 13 sols
4 deniers par an³¹. Il n'est pas impossible que le fourneau, désaffecté au XVII^e siècle
comme la moitié des usines sidérurgiques du comté, ait ensuite été rouvert, car le re-
gistre est plutôt précis. Un imposant bâtiment au cartouche daté de 1734 existe toujours
à cet endroit, au lieu-dit « les crayats », révélateur d'une activité sidérurgique, puisque ce
terme wallon désigne les scories de fer.

La Sambre

Au nord de l'abbaye, la Sambre est un axe commercial très fréquenté, en dépit de la
pauvreté de son débit, soutenu par de rudimentaires écluses³². L'abbaye possède depuis
1296 à Grogneaux, entre Auvelais et Tamines, un moulin et une écluse, double source
de revenus ; l'acte de donation fait état d'une redevance de neuf ou de trois deniers,



Relief du métier des bateliers de Namur par l'abbé Louis de Fromentau

6 juillet 1792

Namur, AEN, Métiers de la Ville de Namur, n°15, f° 3.

« au monter » comme « au descendre », selon qu'il s'agit d'une « neif a vernail [structure portant le mât] » ou de « nacelle ou autres pontons sans vernails³³. L'abbaye doit assurer l'entretien de l'ouvrage, et en 1680, les « naïveurs » (bateliers) de Namur se plaignent du mauvais état d'entretien des « battes » (quais) et « trous » du moulin de l'abbaye³⁴.

Le bief en aval d'Auvelais, long de quatre lieues, est difficile à franchir. Il y a un gué sous les murs de l'abbaye, le chemin de halage y est trop étroit et le passage difficile³⁵. Le batelier Pierre décrit Floreffe comme l'un des points les plus pénibles pour la navigation, où s'agglutinent parfois 70 à 80 bateaux, dans une anarchie propice aux menaces et pots-de-vin. Règne la loi des plus forts, qui « troublent tellement l'harmonie que les maîtres et ouvriers et batteliers devraient avoir entre eux, qu'ils se menacent journellement de se battre, se jeter à l'eau etc., et d'en venir très souvent aux voies de fait »³⁶.

L'abbaye défend son droit de pêche dans la Sambre avec des succès divers, comme en 1682 contre le chapitre de Fosses, qui lui dispute les ressources halieutiques entre Franière et Moustier³⁷. Le vivier creusé près de la tour carrée dite « du colombier », restauré en 2017, complète l'approvisionnement en poisson pour les jours maigres.

Un certain train de vie...

Le premier relevé des biens de l'abbaye n'a été établi qu'en 1756, à l'occasion de l'élection de l'abbé Feraille, par trois commissaires désignés par le gouvernement, le gouverneur de la province, le président du Conseil provincial et un autre abbé prémontré³⁸. Il montre l'importance des revenus de la maison : d'un montant de 48.700 florins, ils correspondent à la moitié du total des « aides » (impôts au profit du souverain) perçues la même année pour l'ensemble du comté. Ces revenus proviennent de l'exploitation des fermes (45 %), des dîmes (18 %) des cens et rentes (15,1 %), des bois (9,4 %), des terres, prés, maisons ou étangs (7,5 %) et enfin des moulins. S'y ajoutent d'autres rentrées, comme les contributions payées par les parents des postulants « pour leurs nécessités et accomodemens » pendant le noviciat, sommes sont variables mais significatives, souvent de 300 à 400 florins. Les comptes des dépenses³⁹ trahissent un train de vie éloigné de l'austérité cistercienne...

S'ils produisent leur vin, les religieux consomment aussi d'excellents crus français, qu'ils achètent par tonneaux entiers, souvent auprès d'une marchande nommée madame Saint Jean. Ils ont droit à prébende en vin, qui coûte déjà plus de 210 florins en 1609. Vins de Champagne, de Bourgogne, de Mâcon, de Moselle et autres sont menés à Floreffe. Ce sont là des produits de luxe : à un prix moyen d'une centaine de florins le tonneau, le vin revient à 15 sols le litre, soit deux jours du salaire d'un ouvrier. S'ils supportent les droits d'entrée, du moins les religieux ont-ils l'avantage de ne pas payer de droits de gabelle sur le vin qu'ils consomment. En 1783, le comptable indique qu'il a payé « à la veuve du receveur de Malone deux pistoles [soit 21 florins d'argent courant] pour cent gobelets et cent vers à vin ».

Les dépenses d'habillement – « rendre pour les accoustrements des religieux » disent les comptes de 1609⁴⁰ – et de blanchissage forment un poste important du bud-

get : pièces de drap de qualité, galon, soie, boutons et fil sont régulièrement achetés, commandés jusqu'à Anvers. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, alors qu'un ouvrier agricole gagne 5 ou 6 sols par jour, une paire de gants de coton blanc coûte 17,5 sols, une paire de bas de 35 à 45 sols, le chapeau d'un religieux de 12 à 13 florins (250 sols) : c'est là aussi le prix d'un bréviaire. À l'été 1782, le maître tourneur namurois Barthelemy Lagauche facture la fourniture de quatre bergères neuves et le raccommodage de quatorze autres « pour les chambres de nos messieurs ». On consomme du sucre et du thé, bu dans de la faïence achetée à Andenne⁴¹. Outre les dépenses domestiques, chandelle et huile de lampe en quantité, celle-ci achetée par tonneau ou par pot, savon à 9 sous la livre, la maison supporte de substantiels frais de voyage, les gratifications aux confrères et autres libéralités, *dona facta*, et surtout des frais de justice importants.

Enfin, les comptes des années 1758 à 1782 nous renseignent sur le statut quelques artisans au service de l'abbaye. Le jardinier, nommé Dieudonné Deprez, est spécialement chargé de l'entretien du jardin du prieur ; il ne touche qu'un fixe de 10 florins 10 sols par an, mais reçoit un supplément journalier de 5 sols « pour la pitance » et a droit à un tonneau de bière par an. Le tailleur François Robeau perçoit un gage annuel de 28 florins, ensuite « remonté » à 12 écus d'Espagne, soit 33 florins 12 deniers. Il a droit aussi à une pitance de 6 ou 7 sols par jour presté, en moyenne une centaine par an. Il facture à part des prestations supplémentaires, comme en 1759 le raccommodage de 30 matelas au prix de 9 sols la pièce. Le savetier Andrien Delveau n'est par contre payé que par ouvrage exécuté. Les couturières touchent 6 sols par jour et ne manquent pas de travail, prestant ainsi 621 journées en 1786. L'abbaye occupe aussi des domestiques, dont le nombre n'est pas précisé, mais qui se partagent, pour le jour de l'an des années 1782 et 1783, des « dringuelles » d'environ 39 florins.

1. Le fonds des Archives ecclésiastiques consiste en grande partie en documents comptables et pièces judiciaires, et ses documents les plus intéressants, tout comme ceux conservés aux Archives Générales du Royaume, ont déjà été étudiés, notamment dans l'ouvrage édité à l'occasion du 850^e anniversaire, P. et F. JACQUET-LADRIER (dir.), *Floreffe / 850 ans d'histoire ? Vie et destin d'une abbaye de prémontrés*, Liège, 1973.

2. Élections abbatiales de Floreffe de 1719 à 1791, Archives Générales du Royaume (dorénavant AGR), *Conseil privé*, 906.

3. *Tableau des possessions et revenus de l'abbaye de Floreffe en 1787* de la Chambre des Comptes édité par V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe de l'ordre de prémontré*, 2^e éd., 2 vol. Namur, 1892, p. 354-386.

4. L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise au bas Moyen Âge (1199-1429)*, t. 1 *La seigneurie foncière*, Louvain, 1943, p. 311-323.

5. À Floreffe, les habitants non bourgeois paient à l'abbaye pour le rachat de ce droit de mortemain 1 setier d'avoine et 10 liards (soit 30 deniers) par an.

6. J.-M. PECTOR, « La seigneurie de Floreffe en 1672 », dans P. et F. JACQUET-LADRIER (dir.), *Floreffe / 850 ans d'histoire...*, p. 112-115

7. Archives de l'État à Namur (dorénavant AÉN), *Conseil de Namur, Enquêtes judiciaires*, 10561 (1770).
8. AÉN, *Archives ecclésiastiques*, 3330.
9. *Ibid.*, 3006.
10. AÉN, *Conseil de Namur, Enquêtes judiciaires*, 10856 (1779).
11. *Tableau des possessions et revenus...*, ferme de Robersart.
12. AÉN, *Ville de Namur*, 191.
13. Voir *Tableau des possessions et revenus...*
14. AÉN, *Conseil de Namur, Registres aux placards et ordonnances*, 190, 94.
15. F. GALLIOT, *Histoire générale, ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur*, t. 1, Liège, 1788, p. 369-370.
16. Acte du 30 octobre 1498, Séminaire de Namur, *Cartulaire de Floreffe*, f° 149.
17. AÉN, *Conseil de Namur, Correspondance du procureur général*, 19 février 1721.
18. Cf. P. VERHAEGEN, *Études et documents pour servir à l'histoire des bois forêts dans le comté de Namur au temps de Ferraris 1750-1794*, Namur, 1999.
19. *Tableau des possessions et revenus...*
20. M. RONVAUX, « Le charbon de bois, clé de la sidérurgie namuroise », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, 2020-3, p. 235-259.
21. AÉN, *Commune de Floreffe*, n° 2.
22. AGR, *Conseil privé*, 906
23. Rapport de la visite des bois domaniaux du comté de Namur par l'auditeur de Charvet, 31 mars 1779, AGR, *Conseil des Finances*, 746,
24. F. ROUSSEAU, *Actes des Comtes de Namur de la première race, 946-1196*, Bruxelles, 1936, p. 9.
25. J.-B. GRAMAYE, *Antiquitates comitatus Namurcensis*, 1608, p. 28.
26. AÉN, *Archives ecclésiastiques*, 3336.
27. *Ibid.*, 3334.
28. AÉN, *Commune de Floreffe*, n° 1.
29. Selon J.-M. PECTOR, *Histoire de Floreffe*, Mettet, 1973, p. 77-78.
30. Le coup d'eau est le droit d'utiliser la force motrice d'un cours d'eau, concédé généralement par le souverain, les cours d'eau appartenant au comte puis au roi.
31. AÉN, *Domaine du comté de Namur*, 225.
32. M. RONVAUX, « La navigation sur la Sambre namuroise aux temps modernes », dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, 2020-4, p. 307-315.
33. Acte de Guy de Dampierre cité par D.-D. BROUWERS, *Cens et rentes du comté de Namur au XIII^e siècle*, t. II, Namur, 1926, p. lxxxii.
34. AÉN, *Enquêtes judiciaires du Conseil de Namur*, 7252 (1680).
35. *Mémoire sur la rivière de Sambre et sur sa navigation*, dans AÉN, *Fonds Maillen-de Stassart*, 419, p. 397.
36. AÉN, *Conseil provincial*, requête du 25 juillet 1785, transcrite sans référence par F. COURTOY, AÉN, *Fonds Ferdinand Courtoy*, 191.
37. AÉN, *Enquêtes judiciaires du Conseil de Namur*, 7429 (1682).
38. P. JACQUET, « Le domaine de l'abbaye de Floreffe en 1756 », dans P. et F. JACQUET-LADRIER (dir.), *Floreffe / 850 ans d'histoire...*, p. 115-117, et AGR, *Conseil privé*, 906.
39. AÉN, *Archives ecclésiastiques*, 3032-3035.
40. *Ibid.*, 3336.
41. AÉN, *États de Namur*, 748.